

Nombre de membres :
- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 17
- pouvoirs : 4
- absents : 2
- prenant part à la délibération : 21

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 22 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, membre la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal.

Date de la convocation : 16 juin 2026 - **Date de l'affichage :** 24 juin 2026

Membres Présents :

ACKERMANN Murielle, ARNOLD Agnès, ASTROLOGI Tenessy, BLOQUEL Charlene, CAILLET Olivier, CARO Gérard, CONGE Pascal, ESTEBAN Jean-Jacques, FONTANET Elsa, GIMENEZ Michel, GIRAL Nicolas, GRAS Denis, GRISOUL Philippe, GROS Frédéric, HUBICHE Isabelle, LONVIS Dominique, SAIN Aimé.

Membres ayant donné procuration :

GASIGLIA Eric à ESTEBAN Jean-Jacques ; GROSJEAN Marie à FONTANET Elsa ; ROUSSELLE Mickaël à CONGE Pascal ; RUY BERGEON Anaïs à ASTROLOGI Tenessy.

Membres absents :

MANRESA Nancy, ROUCHE-DIAZ Marie-Laure

Mme ASTROLOGI Tenessy est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2026_55 – AUTORISATION DE CESSION DES LOTS DU PÔLE MÉDICAL AUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Rapporteur : Dominique LONVIS

La commune d'Entre-Vignes porte un projet de pôle médical destiné à répondre aux besoins croissants de la population en matière de soins de proximité. Cette opération vise à regrouper sur un même site plusieurs professionnels de santé, notamment un médecin, une pharmacie, un cabinet d'orthophonie et un cabinet dentaire.

La commune connaît une croissance démographique soutenue et fait face aux enjeux liés au maintien de l'offre médicale en milieu périurbain. Le projet de pôle médical constitue une réponse concrète à ces enjeux en améliorant l'accessibilité aux soins, les conditions d'exercice des praticiens et l'attractivité du territoire.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la cession des lots aménagés aux professionnels de santé concernés afin de permettre la réalisation effective du projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2023-02 du 13 avril 2023 autorisant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la création d'un pôle médical ;

Vu la délibération n°2024-32 du 16 septembre 2024 approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la création du pôle médical ;

Vu la délibération n°2026-07 du 26 janvier 2026 relative à l'autorisation de vente anticipée des lots dans le cadre du permis d'aménager du pôle médical ;

Vu le permis d'aménager délivré pour la réalisation du pôle médical ;

Considérant que la commune d'Entre-Vignes a engagé la réalisation d'un pôle médical afin de maintenir et renforcer l'offre de soins de proximité sur son territoire ;

Considérant que ce projet présente un intérêt général en permettant le regroupement de plusieurs professions de santé sur un même site et en améliorant les conditions d'accueil des patients ;

Considérant que la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme a été menée à son terme afin de permettre la réalisation de cette opération ;

Considérant que par délibération n°2026-07 du 26 janvier 2026, le Conseil municipal a autorisé le principe de la vente anticipée des lots issus du permis d'aménager afin de permettre aux futurs acquéreurs d'engager leurs démarches administratives, financières et techniques ;

Considérant que plusieurs professionnels de santé ont manifesté leur volonté d'acquérir les parcelles destinées à accueillir leurs activités professionnelles ;

Considérant qu'il convient désormais de confirmer les conditions de commercialisation de l'opération et d'autoriser la signature des actes nécessaires à la vente des parcelles concernées ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de permettre la réalisation rapide du pôle médical afin d'assurer le maintien de l'offre de soins et l'installation de nouveaux services médicaux ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER la cession des lots issus du permis d'aménager du pôle médical aux professionnels de santé concernés ou à toute société civile immobilière, société d'exercice ou personne morale qui se substituerait à eux pour la réalisation de leur projet professionnel.

Article 2 : DE CONFIRMER le principe de la vente anticipée des lots issus du permis d'aménager du pôle médical

Article 3 : DE FIXER le prix de vente des terrains à : 224 € par mètre carré de surface cessible.

Article 4 : DE FIXER les conditions prévisionnelles de cession comme suit :

LOTS	Surface prévisionnelle	Prix HT
Lot 1	580 m ²	129 920 €
Lot 2	577 m ²	129 248 €
Lot 3	335 m ²	75 040 €
Lot 4	553 m ²	123 872 €
TOTAL	2 045 m²	458 080 €

Les surfaces définitives seront celles résultant du bornage et du document d'arpentage définitif établi par le géomètre-expert. Le prix de vente sera ajusté en conséquence sur la base du prix unitaire fixé ci-dessus.

Article 5 : DE PRÉCISER que les acquéreurs supporteront l'ensemble des frais, droits, taxes, honoraires notariés et frais d'actes liés à leur acquisition.

Article 6 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer :

- ✓ les promesses de vente ;
- ✓ les compromis de vente ;
- ✓ les actes authentiques de vente ;
- ✓ les éventuelles conventions de substitution ;
- ✓ ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation des cessions.

Article 7 : DE DIRE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal de l'opération d'aménagement du pôle médical.

Article 8 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités administratives, foncières et notariales nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire

Le Secrétaire

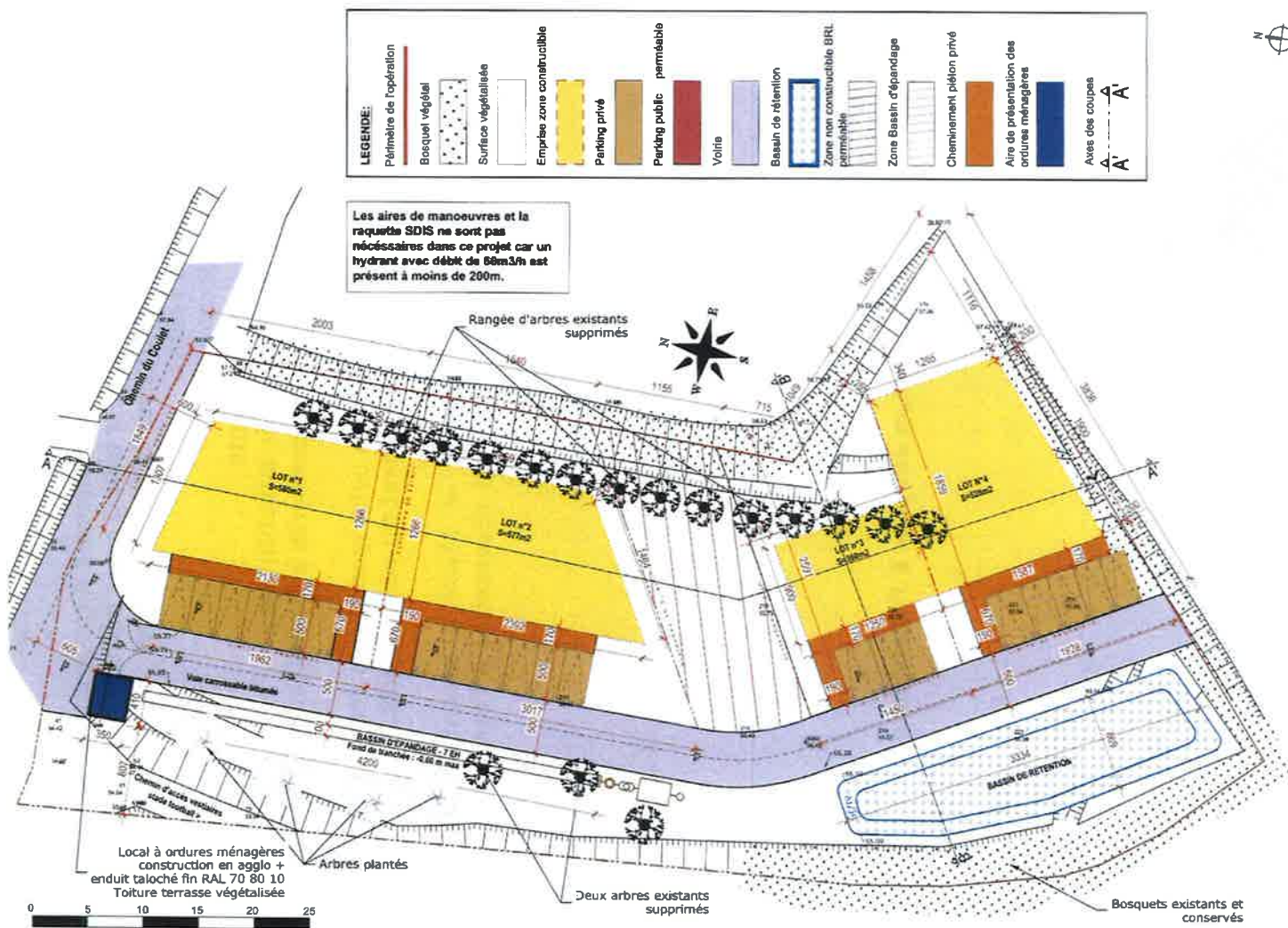
Jean-Jacques ESTEBAN

Tenissy ASTROLOGI



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Maître d'ouvrage : Mairie d'Étampes Vignes		PA	Inv 00	31/12/2025
Architecte :  Boisvillon Architectes		04		
		CARRÉLAGE D'UN PÔLE MEDICAL - ST COMTECO -		
		PLAN DE COMPOSITION D'ENSEMBLE		